



# COMMISSION PARITAIRE CCNT 51

CR DU JEUDI 5 SEPTEMBRE 2019

**Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée**  
**Fédération Nationale de l'Action Sociale**

## 1. MUTUELLE FRAIS DE SANTÉ :

**La mise en œuvre de la loi portant sur le « reste à charge 0 » implique que les tableaux de garanties de l'accord santé soient mis en conformité.**

L'actuaire Mr Regat présente l'avenant de mise en conformité avec la législation pour les 3 postes concernés : optique, dentaire et audioprothèse.

Les simulations fournies indiquent que le régime pourrait ne plus être à l'équilibre selon le comportement de l'adhérent. À ce jour, les excédents confortables permettent de mettre en application ce dispositif sans surcoût.

La FEHAP en réponse à la CFDT qui souhaite une renégociation de l'avenant, précise ne pas vouloir augmenter les cotisations. L'avenant qui a été signé l'est pour 4 ans soit de 2019 à 2022. L'accord initial sera renégocié en 2022 pour 2023.

L'avenant proposé doit obtenir un agrément rapidement pour une mise en application au 1er/01/2020. La FEHAP souhaite attendre de voir l'impact réel de ce dispositif sur notre régime.

**Force Ouvrière** entend les arguments de la FEHAP mais propose un bilan semestriel avec un premier point en juin 2020 afin de vérifier que le régime ne soit pas menacé. **Pour FO**, la limite acceptable est de ne pas impacter le fonds de solidarité.

La FEHAP accepte, il sera exigé un suivi très rapproché, avec des chiffres réels pour voir l'évolution de la consommation.

**FO sera signataire de ce projet d'additif n° 4 à l'avenant n°2015-01 du 27 janvier 2015 relatif à la généralisation de la couverture frais de santé.**

Pour information, l'attitude de la CFDT vire à la provocation voir au mépris à l'égard de l'ensemble des membres de la commission paritaire. Elle refuse la négociation dans la convention collective et mène campagne avec la fédération patronale de la CCN 66 pour en finir avec les conventions collectives de la branche et ouvrir des négociations pour « une convention collective unique ».

## 2. ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE – PROCHE AIDANT :

La FEHAP présente un projet d'Accord - Cadre rassemblant essentiellement des préconisations et des demandes d'engagements pour les établissements. À travers ce projet, la FEHAP propose aux organisations syndicales de faire des propositions sur la mise en place d'indicateurs de suivi, de points que nous voudrions voir inscrits dans l'accord.

Ce projet reprend 9 engagements en matière :

- d'accès à l'emploi,
- de déroulement de carrière et de promotion professionnelle,
- de formation professionnelle,
- d'égalité salariale,
- de conditions de travail et d'emploi,
- de travail à temps partiel,
- d'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle,
- de prévention et lutte contre le harcèlement sexuel, les discriminations et les agissements sexistes,
- de conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle des salariés proches aidants.

**Pour Force Ouvrière**, nous avons déclaré que l'égalité salariale ne devrait en théorie pas poser de problèmes puisque si la CCN est bien appliquée, les coefficients et la valeur de point garantissent cette égalité salariale. Nous avons précisé que cet accord ne pouvait pas contenir que de belles intentions, mais aussi des contraintes pour les directions des établissements.

Pour ce qui est des proches aidants, au regard des spécificités de nos métiers, des publics pris en charge, notre secteur pourrait être exemplaire pour permettre aux salariés de s'occuper de leurs proches. Nous avons dit que peut-être, il pourrait être envisagé un fonds de solidarité.

## 3. CLASSIFICATIONS :

La présidente et le conseil d'administration réfléchissent à l'évolution possible du texte conventionnel sur l'évolution des parcours professionnels.

La FEHAP nous informe que tous les établissements vont être sollicités, sur ce thème autour de la notion de parcours professionnel.

En mars 2020, une synthèse nous sera présentée.

La FEHAP insiste sur l'objectif qu'elle se donne à savoir négocier un avenant afin d'améliorer la convention et non une dénonciation de la CCN 51.

**Pour Force Ouvrière**, nous sommes prêts à la négociation. Si la FEHAP veut aboutir à un accord à moyens constants, nous sommes inquiets sur les moyens.

La FEHAP précise que le ministère de la Santé a ouvert une nouvelle étude sur le différentiel de charges, ce qui pourrait selon eux dégager quelques moyens.  
Affaire à suivre.....

#### 4. INTÉRESSEMENT - ÉPARGNE SALARIALE :

La FEHAP remet en séance un document d'orientation : « Mise en place d'un régime d'intéressement par accord de branche ».  
Elle attend pour la prochaine CPNN, nos remarques et suggestions.

**Force Ouvrière rappelle** que la négociation d'un accord intéressement n'est pas notre priorité, cela ne contribue en rien à l'augmentation générale des salaires. Quant à l'épargne salariale, il faut pour épargner avoir déjà de quoi finir les fins de mois.

La FEHAP propose la négociation d'un accord cadre conditionné aux budgets de l'entreprise avec des pistes de réflexion à proposer aux établissements. La mise en place de l'intéressement sera discriminatoire et aléatoire selon la région, mais aussi l'activité de la structure.

Force Ouvrière ne peut se satisfaire de ce projet, qui pour elle, reste totalement insuffisant au regard de ce que nous revendiquons depuis des années au niveau des salaires.

#### 5. PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION PARITAIRE EN INTERPRÉTATION ET EN MISSION D'OBSERVATOIRE :

Le règlement intérieur reprend les règles relatives à la saisine de la commission paritaire en interprétation, quelques modifications sont à apporter sur la forme.  
La FEHAP transmettra un document final à la prochaine CPN.

#### 6. PRIME D'URGENCE :

**La FEHAP** propose d'attendre que la ministre de la Santé précise les conditions d'application dans le secteur public.

**Force Ouvrière :** nous ne souhaitons pas la conclusion d'un avenant tant que les établissements seront en conflit. En effet, la prime octroyée ne répond pas aux revendications.

#### 7. TOILETTAGE : POSITION DES ORGANISATIONS SYNDICALES :

La FEHAP remet le document final de toilettage des Titres 1 à 22, ainsi que les Annexes 1 à 10.

L'ensemble des points a pour but de mettre en conformité la convention collective 51 avec les lois Travail et les Ordonnances Macron.

**FO précise** qu'elle ne sera pas signataire puisqu'elle combat depuis le début ces lois, mais nous ne ferons pas opposition à l'accord s'il reste en l'état

La FEHAP souhaite scinder les Titres afin d'obtenir des signatures d'organisations syndicales.

Elle attend un retour sur les titres que chaque organisation pourrait signer

Les Titres 3, 5 et 6 feront, sans aucun doute, l'objet d'un désaccord pour notre organisation, pour le reste ce n'est qu'une mise en conformité. Nous allons examiner le texte.

## **8. QUESTIONS DIVERSES :**

Pas de questions diverses.

Fin de la séance à 15h45

Paris, le 16 septembre 2019

**Pour la délégation FO :** Catherine ROCHARD et Isabelle TESSIER